

## Acte réglementaire CNIL pour la gestion des utilisateurs accédant à la plate-forme de formation de l'école

Projet de décision relative à l'informatisation de l'accès et de suivi de la plate-forme de formation de l'école.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26.27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 5 septembre 2007

Décide

ARTICLE 1 : il est créé par la cellule TICE un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « données de suivi de formation » dont l'objet est de suivre l'apprentissage des apprenants inscrits aux cours de la plate-forme de formation de l'école.

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : nom, prénom, adresse messagerie, ville, description et leur activités d'apprentissage sur la plate-forme.

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives : administrateur, enseignants ou apprenants.

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du janvier 1978 s'exerce auprès de la cellule TICE du centre de calcul et des systèmes d'information.

ARTICLE 5 (le cas échéant) : le droit d'opposition prévu au titre de l'article 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

ARTICLE 6 : La cellule TICE est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée directement sur la plate-forme de formation de l'école, accessible à l'adresse <http://campus.ensmp.fr>.